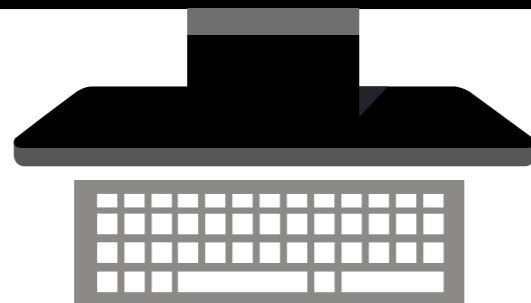
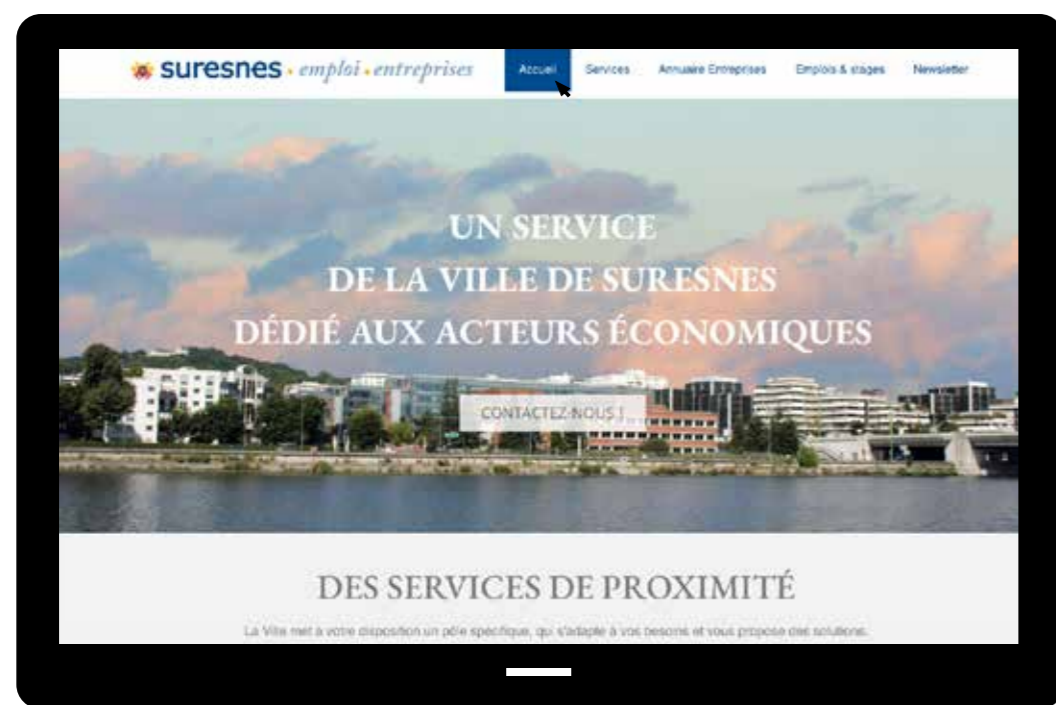


# SITE

ENTIÈREMENT DÉDIÉ À L'EMPLOI  
ET À LA VIE ÉCONOMIQUE



[suresnes-emploi-entreprises.fr](http://suresnes-emploi-entreprises.fr)

## CONTACT

**SERVICE VIE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**

7/9 rue du Mont Valérien

Patrick PUISSANT

[ppuissant@ville-suresnes.fr](mailto:ppuissant@ville-suresnes.fr) / 01 41 18 18 33

# SYNTHÈSE DES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER

ÉTAT / RÉGION /  
DÉPARTEMENT





# SYNTHÈSE DES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER L'ÉTAT

## PGE (PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT)

### POUR QUI

Les entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique (par exemple les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, etc.). Un arrêté du 6 mai 2020 du ministère de l'Économie et des finances, a élargi les bénéficiaires de ce dispositif. Désormais, certaines sociétés civiles immobilières, les entreprises en difficulté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et les « Jeunes entreprises innovantes » peuvent y avoir accès. Le PGE est aussi étendu aux prêts octroyés par l'intermédiaire des plateformes de crowdfunding/financement participatif.

### OBJET

Demande faite à la banque habituelle pour soutenir la trésorerie. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

### INFORMATIONS ET DÉMARCHES

[economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat](http://economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat)

## FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES TPE, INDÉPENDANTS ET MICRO-ENTREPRENEURS

### POUR QUI

Les TPE (Très petites entreprises), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » OU qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 pour recevoir l'aide au titre du mois de mars.

### OBJET

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1 500 €. À compter des pertes d'avril et de mai, les conditions pour bénéficier de l'aide pour les entreprises dont le dirigeant bénéficie d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières étant assouplies, le montant des pensions et indemnités perçues ou à percevoir sera déduit du montant de l'aide versée.

Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 € et 5 000 € lorsque :

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
- elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque ;
- elles ont au moins un salarié ou elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €.

### INFORMATIONS ET DÉMARCHES

[economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro](http://economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro)

## BPI

### POUR QUI

Pour les entreprises qui n'ont pas pu obtenir un prêt garanti par l'État auprès de leur banque, elles peuvent contacter le médiateur du crédit de leur département.

### OBJET

Les mesures mises en place par Bpifrance demeurent : garantie aux PME (Petites moyennes entreprises) et ETI (Entreprise de taille intermédiaire) sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 6 ans, report de 6 mois des échéances à compter du 16 mars.

### INFORMATIONS ET DÉMARCHES :

[bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113](http://bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113) ou appeler le numéro vert de Bpifrance « coronavirus » au 0969 370 240.

## PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES EXPORTATRICES

### POUR QUI

En particulier aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), moteurs essentiels pour les filières industrielles dans les territoires. Le plan d'urgence permettra de soutenir les entreprises exportatrices face aux conséquences immédiates de la crise, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après la crise. Il vient compléter les mesures d'urgence prises par le Gouvernement en soutien aux entreprises françaises.

### OBJET

Les 4 mesures exceptionnelles de soutien

- Mesure n°1 : Renforcer le dispositif de cautions et préfinancements export
- Mesure n°2 : Élargissement du dispositif Cap France export de réassurance des crédits export de court terme
- Mesure n°3 : Extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection
- Mesure n°4 : Informer et accompagner les PME et ETI dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

### INFORMATIONS ET DÉMARCHES

[economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices](http://economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices)

# SYNTHÈSE DES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER

# RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

## LE PRÊT REBOND

### POUR QUI

Les TPE (Très petites entreprises) et PME (Petites moyennes entreprises) de tous secteurs d'activité, ayant 12 mois d'activité minimum (avec un bilan comptable). Sont exclues les entreprises individuelles, les SCI (Sociétés civiles immobilières, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 750.000 euros et les entreprises en difficulté.

### OBJET

Toutes dépenses liées aux investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité, mais aussi les dépenses liées aux investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, etc, les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, l'augmentation du besoin en fonds de roulement. Emprunt de 10.000 à 300.000 euros, sur une durée de 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement du capital.

### INFORMATIONS ET DÉMARCHES :

[iledefrance.fr/covid-19-un-pret-rebond-regional-taux-zero-pour-les-tpe-pme](http://iledefrance.fr/covid-19-un-pret-rebond-regional-taux-zero-pour-les-tpe-pme)

## FONDS RÉSILIENCE

La Ville de Suresnes, avec les 11 villes du Territoire de Paris Ouest La Défense, soutient financièrement le Fonds Résilience

### POUR QUI

Cette aide s'adresse à toutes les entreprises et les commerces franciliens de 0 à 20 salariés, aux structures de l'économie sociale et solidaire développant des activités à caractère économiques, ayant au moins un salarié ;

- confrontées à un refus de prêt total ou partiel ;
- quels que soient leurs statuts juridiques (entreprises individuelles, associations, travailleurs indépendants et professions libérales...);
- quels que soient leurs secteurs d'activité

BONUS « ESS » : Le plafond du nombre de salariés ne se verra pas imposé aux structures de l'économie sociale et solidaire.

### OBJET

L'aide du fonds Résilience Île-de-France et collectivités s'adresse aux entreprises dont l'accès au financement bancaire est limité ou impossible.

Elle prend la forme d'une avance remboursable :

- à taux zéro et sans garantie,
- sur une durée maximale de 6 ans,
- avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

Les montants alloués aux bénéficiaires de ce fonds peuvent aller de 3 000 € à 100 000 € en fonction de la taille et des besoins de financement de l'entreprise dans les 6 mois qui viennent.

### INFORMATIONS ET DÉMARCHES :

[iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/](http://iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/)



# SYNTHÈSE DES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER

# DÉPARTEMENT 92



## RELANCE 92 : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

### POUR QUI :

Entreprise de 1 à 20 salariés ; immatriculée au RCS de la CCI 92 et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, avant le 30/09/2019 ; ayant son siège et exerçant son activité dans les Hauts-de-Seine.

### OBJET

Le montant de l'aide est de 50% de la perte de chiffre d'affaires ou des dépenses engagées en lien avec la situation sanitaire et listées ci-dessous. L'aide varie entre 2 000 € et 10 000 €, correspondant à un minimum de perte ou de dépenses de 4 000 €.

- La perte de chiffre d'affaires sur les mois de mars à mai 2020 par rapport à la même période N-1 (sur justificatif comptable)
- Le montant des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020, pour les entreprises ayant un local commercial ou professionnel.
- Les achats en rapport avec la crise sanitaire pour la protection de ses salariés et/ou des clients :
- La mise en place d'outils de communication digitale

### INFORMATIONS ET DÉMARCHES :

[hauts-de-seine.fr/relance-92-dispositif-departemental-de-soutien-aux-entreprises-impactees-par-la-crise-sanitaire](https://hauts-de-seine.fr/relance-92-dispositif-departemental-de-soutien-aux-entreprises-impactees-par-la-crise-sanitaire)